



**Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18^e arrondissement**

Le mardi 9 février 2021 à 18h30

En visioconférence

(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Lellouche, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, Mme Cervoni, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha, Monsieur Chaillou.

Absents : Mme Barigant, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Obono, Mme Philippe, M. Meleuc.

Le quorum est atteint.

Objet : subventions aux projets pédagogiques des écoles 2021

Exposé des motifs

La Caisse des écoles soumet au vote ce jour le subventionnement des projets pédagogiques pour l'année 2021. Lors de la session de novembre 2020, l'école maternelle Torcy n'avait pas reçu le courriel portant subvention des projets pédagogiques pour cause d'adresse mail erronée. Il est proposé de réparer cette erreur en soumettant directement et exceptionnellement, au Comité de gestion, les projets portés par cette école.

Depuis 2002, la Caisse des écoles aide au financement des projets pédagogiques des écoles. Malgré la fin du subventionnement de cette activité par la Ville de Paris, à partir de 2015, la Caisse des écoles a tenu, dans le cadre d'un budget contraint, à conserver la possibilité de soutenir les projets d'écoles, encore en 2021.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 8/2002 du 26 mars 2002 créant une dotation de soutien aux projets des écoles élémentaires publiques de l'arrondissement modifié par la délibération n° 24/2002 du 27 juin 2002 ;
- Vu la délibération n°02-2020 du 11 février 2020 relatif au Budget Primitif 2020 ;
- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet le projet d'attribuer une subvention aux écoles présentant un projet pédagogique en 2021 ;

COMMISSION PROJETS PEDAGOGIQUES EM TORCY

N° du dossier	Ecoles Maternelle	Nom du projet	Objectifs du projet	Nombre d'enfants	Coût total du projet	Coût par enfant	Montant demandé	Montant alloué	Arrêté
1	EM TORCY	CUISINER EN CLASSE	Préparation culinaires	133	371,80 €	2,80 €	185,00 €	185,00 €	
2	EM TORCY	EXPLORER LE MONDE DU VIVANT DECOUVRIR LA VIE ANIMALE ET VEGETALE	Jardin pédagogique	42	350,00 €	8,33 €	175,00 €	175,00 €	
3	EM TORCY	APPRENDRE EN JOUANT A L ECOEL MATERNELLE	Jeux pédagogiques	133	350,00 €	2,63 €	175,00 €	175,00 €	
4	EM TORCY	EXPLORER LE MONDE DU VIVANT UN POULAILLER A L'ECOLE	Mise en place d'un poulailler	133	1 696,00 €	12,75 €	848,00 €	848,00 €	
					2 767,80 €	26,51 €	1 383,00 €	1 383,00 €	

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement alloue aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques du 18^{ème} arrondissement une subvention au titre de projets pédagogiques et culturels qu'elles présentent selon l'annexe jointe.

Article 2 : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer les arrêtés ordonnant le mandatement de la subvention aux coopératives scolaires concernées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de fonctionnement 2021 de la Caisse des écoles du 18^{ème}.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera adressée :

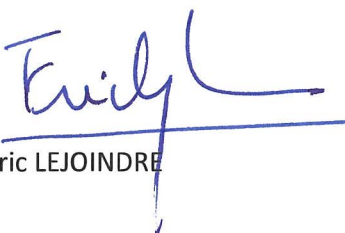
- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des affaires scolaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 9 février 2021

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles




Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Laffitte

75013 PARIS